

GRILLE TARIFAIRES

Offre socle
Offre spécifique

2026



www.spsti81.fr

SPSTI 81

Service de Prévention
et de Santé au Travail
Interentreprises du Tarn

RÉGLEMENTATION



L'arrêté du 25 septembre 2025 fixe à 116 € par salarié le coût moyen national du socle de services des SPSTI pour l'année 2026. Ce montant, publié chaque année, sert de référence pour encadrer vos cotisations : en 2026, la cotisation « per capita » devra se situer entre 92,80 € et 139,20 € (soit ±20 % du montant de référence).

Cette cotisation finance l'ensemble des actions comprises dans l'offre socle, incluant :

- Prévention des risques professionnels,
- Suivi individuel de santé adapté,
- Accompagnement personnalisé pour le maintien en emploi.

Elle vous ouvre l'accès à un ensemble complet de prestations, structuré et encadré par la réglementation.



Contrairement à un tarif appliqué à une visite isolée, cette cotisation correspond au forfait global de l'offre socle, garantissant à chaque adhérent un même niveau de services prévu par le cadre national.



OFFRE SOCLE

DROIT D'ENTRÉE PAR SALARIE
(dû uniquement la première année)

57,60€ HT



COTISATION FORFAITAIRE : SI-SIA

Par salarié déclaré par dirigeant d'une structure adhérente

**109,8€
HT**



COTISATION FORFAITAIRE : SIR

Par salarié déclaré par dirigeant d'une structure adhérente

**139€
HT**



INTÉRIMAIRE ET SERVICES EXTÉRIEURS

Par acte réalisé par un professionnel de santé

**139€
HT**

CAS PARTICULIERS

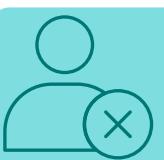


NOUVEAU SALARIÉ :

délais de carence de facturation de 60 jours (1)
Salarié en suivi mutualisé (2)

**SI-SIA
109,8€ HT**

**SIR
139€ HT**



ABSENCE À LA VISITE EN SANTÉ AU TRAVAIL :

Par absence non excusée, 48h à l'avance en jour ouvré, à un examen réalisé par un professionnel de santé.

50 € HT

(1) Pour tout salarié inscrit en cours d'année sur le portail adhérent hors déclaration annuelle (franchise de 60 jours, sauf si le salarié a bénéficié d'un suivi).

Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés mensuellement.

(2) Est considéré salarié en suivi mutualisé, tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises adhérentes au SPSTI81. Si la catégorie socioprofessionnelle (PCS- ESE) et le suivi individuel sont identiques, la cotisation sera divisée par le nombre d'employeurs adhérents au SPSTI81 : source: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFART100_0047773023



OFFRE SPÉCIFIQUE

DROIT D'ENTRÉE PAR TRAVAILLEUR INDEPENDANT
(dû uniquement la première année)

57,60€ HT



COTISATION FORFAITAIRE : SI-SIA

Par travailleur indépendant

**109,8€
HT**



COTISATION FORFAITAIRE : SIR

Par travailleur indépendant

**139€
HT**



ABSENCE À LA VISITE EN SANTÉ AU TRAVAIL :

Par absence non excusée, 48h à l'avance en jour ouvré,
à un examen réalisé par un professionnel de santé.

50 € HT

BIEN PLUS QU'UNE VISITE MEDICALE !

Chaque jour, notre service agit à vos côtés pour préserver la santé de vos salariés et renforcer la performance de votre entreprise.